



Département du Bas-Rhin
COMMUNE DE KINTZHEIM – 67600

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **21 septembre 2021** – 20 h – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 14 septembre 2021
Membres en fonction : 19
Membres présents : 18
Sous la présidence de : M. Christian SCHLEIFER – Maire

Membres présents : MM. et Mmes : Christian SCHLEIFER, Xavier WRTAL, Fabienne OBERLÉ, Roger WERRA, Sylvie HEINRICH, Nicolas LOGEL, Christine WOLFERSPERGER, Joseph BLUMBERGER, Pascale ADRIAN, Daniel GWINNER, Cathy CAMPOS, Cédric BRACONNIER, Thibaut LABREVOIS, Jeanne ADONETH, Anny SCHREIBER, Maurice SUTTERLITTI, Thierry DECK, Jeannine EGELE.

Absent(s) excusé(s) : Mme Sandra KLEIN qui a donné procuration à M. Nicolas LOGEL

Absent(s) : /

M. le Maire souhaite la bienvenue aux Membres du Conseil Municipal présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il propose au Conseil Municipal le retrait du point n° :

4. « *Urbanisme – Instauration de la taxe d'aménagement majorée* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour proposée.

1. APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021 et NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil Municipal désigne M. Thibaut LABREVOIS, secrétaire de la présente séance.

Mme Valérie STEINMANN est désignée secrétaire administrative. Elle donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2021 qui est adopté à l'unanimité après la prise en compte des observations ci-après formulées par M. Thierry DECK.

- Au point n°3a. « *Finances – Vote de crédits supplémentaires – Subvention exceptionnelle aux Sapeurs-Pompiers* », M. Thierry DECK s'étonne que les noms des personnes ayant voté pour la subvention ne soient pas précisés et il tient à ce que le sien y figure expressément.
Il est fait droit à sa requête mais M. le Maire tient à préciser que le vote contre des 9 élus était justifié par le montant de la subvention qu'ils estimaient trop faible et non par le principe de vote favorable de cette aide.
- Au point n°3.a « *Finances – Remboursement banderoles marché hebdomadaire* », M. Thierry DECK souhaite que la phrase suivante « En réponse au questionnement de M. Thierry DECK, le choix de ce fournisseur, plutôt qu'un fournisseur local, s'est justifié par un coût moindre et une qualité supérieure du produit. » soit complétée ainsi : « En réponse au questionnement de M. Thierry DECK, le choix de ce fournisseur hollandais, plutôt qu'un fournisseur local, s'est justifié par un coût moindre et une qualité supérieure du produit. ».
Après discussions, il est décidé d'ajouter uniquement le nom de la société retenue, soit la société Vistaprint.
- M. Thierry DECK fait remarquer qu'il faudrait insérer la mention de « Procès-Verbal provisoire des délibérations du Conseil Municipal » sur le haut de chaque page du compte-rendu du Conseil Municipal. Il est fait droit à sa demande.
- Par ailleurs, afin d'avoir une version consolidée et définitive des délibérations du Conseil Municipal, il est proposé, à l'avenir, d'annexer systématiquement à chaque extrait de délibération du Conseil Municipal, l'extrait de la séance du Conseil Municipal suivant approuvant la séance précédente avec ses éventuelles observations ou rectifications.

2. FINANCES

a) Remboursement des frais engagés « Café-Atelier réparations vélos »

Au printemps dernier, la Commune a mis en place un atelier participatif de réparation de vélos avec des animateurs bénévoles, dont M. Cédric BRACONNIER. L'objectif de cet atelier était la réparation gratuite des vélos, sous la responsabilité de leur propriétaire, auquel ont adhéré une 30ème d'habitants de la Commune.

- Afin de le faire fonctionner du petit matériel a été acheté directement par M. Cédric BRACONNIER sans que cela passe par le circuit normal de bon commande suivi d'une facture au nom de la Commune. A l'avenir, il conviendra de bien suivre cette démarche pour éviter une nouvelle saisine du Conseil Municipal.

Aussi, au vu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sur la présentation de M. Nicolas LOGEL,

- **DECIDE** le remboursement à M. Cédric BRACONNIER des sommes avancées par ce dernier, soit deux factures de 50,40€ TTC pour l'une et 31,91€ TTC pour la seconde, pour un total de 82,31€ TTC.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

- Cet atelier s'inscrit dans la continuité du programme de la Municipalité qui est de promouvoir la mobilité douce.
 - DIT que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 678 du Budget Primitif 2021.

b) Demande de subvention France Relance au titre du Fond d'innovation et de transformation numérique

Dans le cadre du plan France Relance mis en place par l'Etat en janvier 2021, la Commune est éligible à l'octroi d'une subvention au titre du Fond d'innovation et de transformation numérique.

La demande de subvention concerne la souscription d'un contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile INTRAMUROS pour les périodes du 01/08/2021 au 30/09/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sur la présentation de M. Xavier WRTAL,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'application mobile Intramuros,
- **APPROUVE** le devis d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application d'un montant de 910 € HT pour les périodes allant du 01/08/2021 au 30/09/2023,
- **DIT** que le plan de financement retenu est le suivant ; 80% de subvention au titre de France Relance soit 728€ et 20%, soit 182€, à la charge de la Commune.

c) Demande de subvention au titre de la DETR pour un aménagement d'une aire de jeux aux abords de l'Office de Tourisme

Suite à la sollicitation de nombreux riverains et touristes, la Commune a le projet de mise en place d'une aire de jeux et de loisirs sur la partie herbeuse aux abords de l'Office de Tourisme Intercommunal SHKT – Bureau de Kintzheim. Pour ce faire, des devis ont été sollicités auprès de trois sociétés.

Le projet étant éligible à la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), il convient de prendre une délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sur la présentation de Mme Sylvie HEINRICH,

- **ADOpte** le projet de mise en place d'une aire de jeux et de loisirs à proximité de l'Office de Tourisme Intercommunal SHKT – Bureau de Kintzheim,
- **DIT** que le plan de financement retenu est le suivant : 20% de subvention au titre de la DETR et 80% à la charge de la Commune.

d) Autorisation de signature du contrat de partenariat Sté Patchguard SAS, Château du Ht-Koenigsbourg, Montagne des Singes, Volerie des Aigles, Cigoland et Commune de Kintzheim

M. Christian SCHLEIFER, Maire, présente aux Membres du Conseil Municipal le nouveau service de garde ponctuelle de chiens mis en œuvre par la Sté Patchguard. Il s'agit d'un système de garde ponctuelle de chiens pour les visiteurs des différents sites touristiques au sein desquels les animaux sont interdits d'accès.

La Commune a été sollicitée par le Directeur de l'un des sites touristiques afin qu'elle accepte l'implantation sur son territoire de cette société.

La Commune, consciente du caractère innovant du projet et désireuse de favoriser l'attractivité de son territoire ainsi que le développement du tourisme a permis l'implantation de cette dernière sur l'espace à proximité de l'Office de Tourisme pour la période allant du 31/07 au 15/09/2021.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

La société sollicite une participation financière des différents sites touristiques ainsi que de la Commune afin d'alléger ses frais de fonctionnement.

Mme Jeannine EGELE estime que cette société privée a des ressources financières en facturant une prestation de 9€ de l'heure aux propriétaires de chiens et qu'il n'appartient donc pas à la Commune de participer à son fonctionnement d'autant que la Commune fournit déjà l'emplacement, l'eau et l'électricité.

M. Thierry DECK fait remarquer que les termes du contrat, dans son article 5 « Modalités bancaires et terme financier », ne sont pas correctement rédigés et que ce n'est pas à la Sté Patchguard de solliciter une location mensuelle pour son implantation mais plutôt à la Collectivité qui l'accueille.

M. Xavier WRTAL précise que la participation financière communale sollicitée s'apparente à une aide de démarrage de cette nouvelle activité, ce qui ne préjuge en rien de la continuité de l'activité dans le futur.

Des pourparlers seront engagés pour discuter de la poursuite ou non de ce service à l'avenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins le vote contre de Mme Jeannine EGELE,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de partenariat avec la Sté Patchguard et les quatre sites touristiques nommés dans la convention,
- **DECIDE** de verser à la Sté Patchguard une subvention exceptionnelle de 350 €,
- **VOTE** à cet effet des crédits supplémentaires en dépenses à l'article 6748 de 350 € et en recettes à l'article 7788.

3. INSTALLATIONS CLASSEES pour la protection de l'environnement - Sté Matténergies à Ebersheim - Avis du Conseil Municipal

La Sté Matténergies a déposé auprès des services de l'Etat un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'une installation de méthanisation à Ebersheim. L'objectif de la méthanisation est de permettre de convertir et de valoriser les déchets agricoles en véritable engrais complet.

La Commune de Kintzheim est sollicitée pour avis, en vertu des dispositions du Code de l'Environnement, au titre de « Commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ».

Des élus s'interrogent sur l'opportunité de se prononcer sur le projet alors que les risques et les inconvénients ne sont pas clairement identifiés.

M. Maurice SUTTERLITTI souligne l'importance qu'il n'y ait pas d'épandage de rejets de la méthanisation dans la zone de protection renforcée du puits de captage de la Commune.

Cette interdiction existe déjà implicitement mais il convient d'en rappeler le caractère formel.

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sur la présentation de Mme Fabienne OBERLÉ,

- **DONNE** un avis favorable au projet d'exploitation par la Sté Matténergies d'une usine de méthanisation à Ebersheim en reconnaissant le caractère intéressant de production d'énergie à partir de la matière brute
- **DEMANDE** expressément qu'il n'y ait pas d'épandage de matières recyclées dans le périmètre de protection rapproché du puits de captage de la Commune de Kintzheim.

4. RAPPORTS

a) Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. Cédric BRACONNIER présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

et après discussions et questionnement de M. Joseph BLUMBERGER sur la solution retenue en 2022 suite à la fermeture du centre de stockage de Châtenois. M. Cédric BRACONNIER lui répondant que peu de déchets restent enfouis dans ce site, que beaucoup ont été traités grâce à différentes filières et que certains ont été transitoirement transportés vers Strasbourg pour incinération.

- **PREND ACTE** du rapport susvisé qui est à la disposition du public à la Mairie.

Des remerciements sont adressés à M. Cédric BRACONNIER pour l'excellent travail de synthèse réalisé.

b) Rapport annuel d'activité 2020 du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et environs

M. Joseph BLUMBERGER présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2020 du SIVU des Communes Forestières de Sélestat et environs.

M. Thierry DECK questionne M. Joseph BLUMBERGER sur les motifs de dénonciation de la convention avec l'ONF concernant l'achat des équipements de sécurité. Cette dénonciation s'inscrit dans le cadre de la dénonciation de la convention collective.

En outre, il souhaite des précisions sur la répartition des frais de fonctionnement du SIVU pour 2020 qui est de 8,47% du total pour la Commune de Kintzheim alors que s'agissant des frais de gestion elle n'est que de 2,72% et s'interroge sur cette non harmonisation. M. Joseph BLUMBERGER se renseignera sur le sujet afin de répondre au questionnement de M. Thierry DECK.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport susvisé qui est à la disposition du public à la Mairie.

Des remerciements sont adressés à M. Joseph BLUMBERGER pour l'excellent travail de synthèse réalisé.

5. DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020.

MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES (4)

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Décision du 28/07/2021 relative à la signature du marché de travaux d'aménagement de la Rue des Roses, Rue des Lilas et Rue des Jonquilles (voirie lot n°1) avec la Société COLAS pour un montant de 98 131,75 € HT et 116 482,50 € HT (tranche n°2)

Décision du 28/07/2021 relative à la signature du marché de travaux d'aménagement de la Rue des Roses, Rue des Lilas et Rue des Jonquilles (enfouissement des réseaux secs lot n°2) avec la Société SPIE Citynetworks pour un montant de 96 926,00 € HT (tranche n°1) et 181 989,00 € HT (tranche n°2).

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

DONS ET LEGS (9)

d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Acceptation d'un chèque de 300 € en juillet 2021 en provenance de Mme Elisabeth HUMANN au titre de sa participation à la Cérémonie du 14/07/2021.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (15)

d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit dans la limite de 500 000 €

M. le Maire informe le Conseil que les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été présentées et qu'il a renoncé à user du droit de préemption de la Commune sur les biens suivants :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. Cadastre	Contenance	Nature	Observations
2021-09	Rue des Chars	Section : 07 Parcelles :152-153	946 m ²	Bâti	Maître FAUSTHER (Neuf-Brisach)
2021-10	2 rue du Prunier	Section : 02 Parcelle : 170	711 m ²	Bâti	Maître REISACHER-DECKERT (Sélestat)
2021-11	16 rue Clog-Strebler	Section : 08 Parcelles : 98-100-101	186 m ²	Bâti	Maître VERNET (Epfîg)
2021-12	26 rue des Roses	Section : 05 Parcelle : a/49	431 m ²	Bâti	Maître ZOBLER (Ribeauvillé)
2021-13	101 rue du Gal de Gaulle	Section : 08 Parcelles :135-141	79 ca	Bâti	Maître MOREAU (Châtenois)
2021-14	Pflaenzer			Non Bâti	Maître MOREAU (Châtenois)
2021-15	87 rue du Gal de Gaulle	Section : 08 Parcelles : 128-278-301- 303-304-306-307-308- 309-310-122-312-313	193 m ²	Bâti	Maître FONTAINE (Ste Marie aux Mines)

M. le Maire informe le Conseil que la déclaration d'aliénation suivante a été présentée et qu'il a décidé d'user du droit de préemption de la Commune sur les biens suivants, conformément à la motivation portée sur la DIA et présentée au Conseil Municipal :

N° d'ordre	Situation du bien	Réf. Cadastre	Contenance	Nature	Observations
2021-16	Rue des Roses	Section : 03 Parcelles :304-391	898 m ²	Non Bâti	Maître FAUSTHER (Neuf-Brisach)

6. DIVERS

- Mme Christine WOLFERSPERGER présente au Conseil Municipal la brochure éditée par la Communauté de Communes de Sélestat laquelle reprend les différents axes des Projets de Territoire. Elle demande à chacun d'en prendre connaissance et de lui faire remonter les remarques ou questionnements éventuels.
- M. le Maire informe qu'il a été auditionné en qualité de partie civile le 13/09/2021 dans le cadre de l'affaire relative à la création en 2015, sans autorisation, d'une piste en forêt communale de Kintzheim.
- M. le Maire informe que la Commune ne souhaite pas prendre part au recours gracieux intenté par M. Thierry DECK à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Sélestat du 24/06/2021 par laquelle elle décide de désaffecter de la gestion des forêts communales la maison forestière de Danielsrain *et qu'elle ne déposera pas de mémoire dans cette affaire.*
- M. le Maire informe du renouvellement du contrat de M. Henri FUHRMANN en qualité d'Adjoint technique jusqu'au 31/12/2021.

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

- Intervention de M. Thierry DECK : « La municipalité a modifié le site internet de Kintzheim. Il est désormais accessible sous " mairie de Kintzheim ". Lorsqu'on reçoit un courrier, il est mentionné sur l'enveloppe " Mairie de Kintzheim " ; idem pour le papier à lettre où il est mentionné " Mairie de Kintzheim ". De nos jours, " mairie " désigne le siège d'une commune. Mais " mairie " signifie également " l'appareil administratif d'une commune ". Aussi, malgré tout le respect et la considération que j'aie pour le personnel administratif, je trouve très regrettable que les élus de la municipalité s'effacent devant les fonctionnaires communaux. Même si dans le langage usuel " mairie " peut désigner la commune, dans les documents officiels " mairie " ne doit pas remplacer " commune ". »
- Mme Fabienne OBERLÉ rappelle que la date d'inauguration des Jardins partagés est fixée au 03/10/2021 à 10h.
- Les soirées touristiques programmées en juillet et août dernier ont connu un franc succès et seront remises à l'honneur à la saison prochaine.
- M. Nicolas LOGEL informe qu'une subvention de l'ordre de 8000 € a été allouée à la Commune au titre du remplacement des projecteurs du terrain de football par les projecteurs à leds.
- Intervention de M. Thierry DECK : « J'ai une question à Monsieur Blumberger en sa qualité de responsable du Comité consultatif pour la gestion de la forêt communale. La forêt communale est certifiée P.E.F.C., ce qui signifie que sa gestion se fait selon les principes de la gestion durable et des dispositions de la charte P.E.F.C. à laquelle la commune a adhééré. Aussi, en prenant connaissance de la composition du comité, j'ai été interpellé par la nomination, à titre d'expert, du président d'une société dont l'objet sociale est, selon l'article 4 des statuts de celle-ci :
« - L'achat, la vente et la distribution de produits phytosanitaires et de produits chimiques,
- L'achat, la vente et la distribution de matériels d'application de produits phytosanitaires et de produits chimiques, ».
Je précise que je n'ai absolument rien contre cette personne, mais je souhaiterais connaître qu'elle est l'expertise de cette personne en matière forestière ? »
M. Joseph BLUMBERGER lui répond que la candidature de la personne susvisée a été retenue en sa qualité de simple citoyen de la Commune et pas en fonction de son expertise en matière forestière et que par ailleurs, l'intéressé commercialise des produits respectueux de l'environnement.
- M. Joseph BLUMBERGER informe que la Commune a été auditionnée en août dans le cadre de la certification PEFC de la forêt. Le bilan de cette audition a mis en évidence de nombreux points forts dans la gestion forestière commune et un point faible à résorber, celui de l'absence d'îlots de vieillissement.
- **Prochaine séance du Conseil Municipal le 30/11/2021**

Séance close à 21h50.

Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Kintzheim, le 27 septembre 2021



**Le Maire,
Christian SCHLEIFER**

(Le présent procès-verbal est provisoire jusqu'à l'adoption définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal)

Émargements			
ADONETH Jeanne		KLEIN Sandra	
ADRIAN Pascale		LABREVOIS Thibaut	
BLUMBERGER Joseph		LOGEL Nicolas	
BRACONNIER Cédric		OBERLÉ Fabienne	
CAMPOS Cathy		SCHREIBER Anny	
DECK Thierry		SUTTERLITTI Maurice	
EGELE Jeannine		WERRA Roger	
GWINNER Daniel		WOLFERSPERGER Christine	
HEINRICH Sylvie		WRTAL Xavier	